

SEANCE DU 3 MARS 2022

Séance du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt deux

et le jeudi trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jérémy NOËL, Maire.

Présents : BELLET Gilles, , BONGIBAUT Michel, COLAS Virginie, Adjoints ; Jérémy VILLETTE, Emilie PARLE, DE VOS Pierre, RADET Carine, GITTON Fabienne, FAVORY Romain, MARIOT Gilles, GALLIMARD Rémy.

Date de Convocation : 24 février 2022 - *Date d’Affichage* : 02 mars 2022

Présents : 12 - Votants : 12

Absents en début de séance : DOZIER Marie-Laure, Sylvain SEVIN,
Secrétaire de séance : Jérémy VILLETTE

Approbation du compte rendu du 23 novembre 2021 et du 11 janvier 2022 :

Comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

Convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2022 :

(Délibération reçue en Préfecture le 23 mars 2022 2021 N° 045-214500167-20220303-202203030005-DE)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté des Communes Berry-Loire-Puisaye a repris la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'une convention avait été signée pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021. De ce fait, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de gestion transitoire pour l'année 2022. M. le Maire en profite pour donner lecture de cet avenant.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal,

DONNE délégation de signature au Maire pour signer l'avenant à la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence assainissement collectif pour l'année 2022.

Tarifs ALSH pour les petites vacances 2022 et son règlement intérieur :

(Délibération reçue en Préfecture le 23 mars 2022 2021 N° 045-214500167-20220303-202203030006-DE)

M. le Maire rappelle que la commune souhaite organiser un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances de printemps 2022. Il y a donc lieu de déterminer les tarifs afin de communiquer ces informations aux familles. Il propose de reprendre les tarifs de l'année dernière qui ont été approuvés par la CAF.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera en 2022 aux dates et conditions suivantes :

1/ Vacances de printemps : du Lundi 11 avril au vendredi 15 avril 2022 inclus

Il est précisé que la garderie des enfants le matin se fera de 7h30 à 9h00.

Horaires de la journée : 9h00 à 17h00

Garderie du soir : de 17h00 jusqu'à 18h30

Le barème du quotient familial accordé par la CAF sera appliqué aux familles pouvant en bénéficier en fonction du quotient familial.

Prix journalier plancher : fixé à 8.60 €

Prix journalier plafond : fixé à 15.50 €

Un taux d'effort de 1.25 % est mis en place pour les quotients familiaux compris entre 689 et 1249.

Le prix de la journée (en dehors du tableau ci-dessous) pour les quotients familiaux compris entre 689 et 1249 sont les suivants : quotient familial x taux d'effort de 1.25 %

Le tableau ci-dessous reprend quelques exemples :

QUOTIENT FAMILIAL	COMMUNE ET HORS COMMUNE (Tarif à la journée/enfant)
688	8.60 €
800	10.00 €
990	12.38 €
1010	12.63 €
1200	15.00 €
1250	15.50 €

Un supplément de 5.50 € sera demandé pour la journée avec la sortie (cette journée sera gratuite si l'enfant est inscrit toute la semaine).

APPROUVE les tarifs de l'ALSH tel que définis ci-dessus pour les vacances de printemps 2022.

APPROUVE le règlement intérieur de l'ALSH pour les vacances de printemps 2022

Arrivée de Marie-Laure DOZIER

Présents : 13 - votants : 13

Rémunération des animateurs pour l'ALSH pour l'année 2022 :

(Délibération reçue en Préfecture le 23 mars 2022 2021 N° 045-214500167-20220303-202203030007-DE)

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un ou plusieurs emplois non permanent(s) et le recrutement d'un ou plusieurs contrat(s) d'engagement éducatif pour les fonctions de :

- 1 directeur ou directrice,
- 1 ou plusieurs animateurs à temps complet pour les périodes d'ALSH de l'année 2022 comme suit :

Vacances de printemps :

Du lundi 11 avril 2022 jusqu'au vendredi 15 avril 2022 inclus,

Vacances d'été :

Du Mercredi 6 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022 inclus.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs journaliers de rémunération suivants pour les postes créés suivant les effectifs réellement inscrits à l'ALSH pour les 2 périodes citées ci-dessus.

* Stagiaire BAFA : 52.00 €,

* Titulaire BAFA : 56.00 €,

* Titulaire BAFA : 60.00 €

* diplôme spécifique (SST, surveillant de baignade, PSC1 et PSC2) : 50 € pour le mois complet et sinon 12 € pour la semaine d'Avril.

* 1 nuit de camping : 20.00 €

* 1j de préparation pour les animateurs,

* 2j pour la directrice.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Subvention exceptionnelle pour la fresque sur le mur du Grand Gripot :

(Délibération reçue en Préfecture le 23 mars 2022 2021 N° 045-214500167-20220303-202203030008-DE)

M. le Maire rappelle le projet de fresque qui doit avoir lieu sur le mur du Grand Gripot prochainement.

Mme GONZALEZ, de l'Association ARTERIA, a demandé en date du 17 janvier 2022, si la commune pourrait subvenir à une dépense supplémentaire de 1000 € étant donné que le projet initial ne portait que sur une partie du mur et que désormais la fresque va être réalisée sur la totalité du mur.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à ARTERIA concernant la fresque qui va être réalisée sur le mur du Grand Gripot. Cette subvention sera prélevée à l'article 6574 du budget communal 2022.

Complément d'information : coût global de la fresque : 8 500 € (détail du financement : 3 000 € par la Région Centre + 1 000 € d'Artéria par le biais de l'UCTLC + 4 000 € par la commune + 500 € par Artéria suite au surplus de la fresque)

Arrivé de Sylvain SEVIN
Présents : 14 - votants : 14

Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable 2021 :

(Délibération reçue en Préfecture le 23 mars 2022 2021 N° 045-214500167-20220303-202203030009-DE)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Projet éolien avec WPD : Par manque de documents le sujet est reporté à une prochaine séance.

Tableau des permanences pour les élections présidentielles :

Les tableaux des permanences pour les deux tours des élections présidentielles sont prêts.

DIA/DPU :

La commune a reçu des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Mme LAMOUREUX Simonne, propriété cadastrée AF n° 13 et AD n° 108, située 1 allée du Bief, vendue pour la somme de 40 000.00 € à M. et Mme GITTON Christophe.
- M. GHAFARIAN CHOUBI Afshin, propriété cadastrée AD n° 884 et 88, située 23 Grande Rue, vendue pour la somme de 57 500.00 € à M. PERREAU Thomas et Mme OLIVEIRA André.

- Mme LEVASSEUR Chantal, propriété cadastrée AF n° 35, située rue de la Bascule, vendue pour la somme de 18 000.00 € à M. et Mme ISABELLE Alain.
- Mme SAVARY Emmanuelle, propriété cadastrée AD n° 39, située 15 La Croix Sainte Marie, vendue pour la somme de 133 000 € à M. Julien PICAULT.
- SCI J.B.K, propriété cadastrée AE n° 299, située 12 Grande rue (garage), vendue pour la somme de 3 000 € à M. LEGER Anthony
- Compagnie Financière de Marchand de biens VOLNEY, propriété cadastrée AE n° 307, vendue pour la somme de 71 000 € à M. Davy PROU.

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur ces transactions.

Questions diverses :

G. MARIOT :

- Fait remarquer qu'il est inadmissible que les vestiaires du stade coté visiteurs soient laissés aussi sales après les matchs (réclamations suite à des photos qui ont été faites par l'agent chargé de l'entretien) et demande s'il ne peut être fait quelque chose afin que ceci ne se reproduise plus.

→ Peut-être faire un courrier au président du club, et voir en commission de travaux si la commune ne pourrait améliorer les extérieurs afin que les chaussures de foot ne soient pas tapées dans les douches ou sur les portes extérieures.

- Urbanisme : une propriété est à vendre à Autry et le souhait des personnes intéressées par ce bien était d'ouvrir un gîte, mais le règlement actuel du PLUi ne le permet pas car le bien est situé dans une zone agricole. → Ne pourrait-on pas chercher une autre dénomination pouvant permettre dans le PLUi d'ouvrir ce type d'établissement ?

- Informe qu'il est déçu que les élus n'aient pas eu connaissance du dessin de la future fresque, alors qu'elle devait être diffusée à tous

E. PARLE :

Rappelle que le marché des producteurs reprend en avril et qu'il y aurait 8 nouveaux producteurs qui viendraient exposer sur le marché.

Séance levée à 19h50.